



Présentation du FIP Nestadio Conviction II

Quand la tradition s'allie à l'innovation



 [Télécharger la plaquette](#)

Caractéristiques du FIP Nestadio Conviction II

- 90% du Fonds est investi dans des PME de Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre et d'Ile-de-France,
- dont 10 à 60% en obligations convertibles en actions de PME régionales,
- le solde du Fonds est investi en Fonds diversifiés sélectionnés par la société de gestion : OPCVM, actions obligations, en actions ou parts de FIA monétaires, monétaires court terme diversifiés.

La fiscalité

Une Réduction IRPP de 18% du montant investi hors droits d'entrée dans la limite d'une réduction de 2 160 € annuels pour un célibataire et de 4320 € annuels pour un couple soumis à une imposition commune.

A la sortie, les plus-values éventuelles distribuées par le FIP Nestadio Conviction II sont exonérées d'impôt sur le revenu (hors prélèvements sociaux) en fonction de la législation applicable au moment de la sortie.

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une période de blocage des parts pendant une durée minimale de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023, pouvant être prorogé deux fois 18 mois sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Une diversification sectorielle

Pour éviter l'impact d'une baisse d'un secteur sur l'ensemble du portefeuille nous misons sur la diversification des secteurs d'activité des PME investies :

Une approche diversifiée positionnée autour des grandes tendances de fond l'économie : évolution de la démographie, croissance d'internet, cloud computing, e-services, transition énergétique, accroissement de la demande en services et en location. Des investissements dans des secteurs traditionnels et innovations technologiques industrielles et des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

→ EXEMPLES DE SECTEURS RÉCEMMENT INVESTIS

- Logiciels de stockage de big data pour la vidéo et le cinéma
- Sécurité informatique et codage de mail
- Logiciels de e-commerce
- Coaching et fitness par internet
- Réparation navale
- Bio pharmaceutique
- Application de partage de parkings

Ces exemples sont donnés à titre indicatifs et ne garantissent pas le succès des futures sociétés composant l'actif du FIP

Approche d'investissement

Partage de risques, d'expertises, nous privilégions le co-investissement dès que possible.

Sur les 70 participations gérées par Nestadio Capital, plus de la moitié font l'objet de co-investissements. Nous prenons des participations toujours minoritaires dans des entreprises non cotées que nous jugeons à fort potentiel de croissance.

Nous veillons avant tout à diversifier les investissements, les domaines d'activités, les secteurs géographiques et les stades d'investissement.

Des territoires d'entrepreneurs

La Bretagne, les Pays de la Loire, le Centre et l'Ile de France, des régions parmi les plus dynamiques de France.

Nous pensons qu'il n'existe pas de bon investissement dans le non coté sans proximité, Nestadio Capital est installé en région au cœur du territoire d'investissement, en Bretagne et en Ile de France.



- Un rapport nombre de PME / nombre de Fonds d'investissement très favorable.
- Des territoires d'entrepreneurs.
- Un territoire combinant les opportunités des secteurs traditionnels, des innovations technologiques industrielles.

Un mécanisme d'investissement mixte

Les obligations convertibles en actions sont devenues une solution de financement alternative au crédit bancaire pour les PME.

Un rendement potentiel pour le Fonds, en contrepartie d'un risque de perte en capital

L'obligation ou l'obligation convertible est une dette dont le contrat d'émission prévoit le versement d'un intérêt. Le revenu potentiel généré au profit du Fonds et son remboursement sont dépendants de la capacité de l'entreprise à honorer ce contrat.

L'opportunité de convertir l'obligation en action

Dès que la valeur des actions de la PME devient au moins équivalente au montant des remboursements des obligations et de la prime de conversion, l'option de conversion quand elle est à l'initiative de la société de gestion, peut être actionnée dans l'optique de dégager plus de valeur potentielle à la sortie. Pour toute émission d'obligation, ni le paiement des intérêts, ni le remboursement du capital investi ne sont garantis car liés à la santé financière des sociétés.

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une période de blocage des parts pendant une durée minimale de 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023, pouvant être prorogé deux fois 18 mois sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2026.

NESTADIO CAPITAL

12 ans, dates et chiffres clés

- **2005** : Lancement du 1er FIP
- **2007** : Création du 1er FIP éligible aux réductions d'ISF
- **2010** : Lancement du 1er FCPI
- **2014** : Lancement d'un mandat de gestion ISF
- **2014** : La Région Poitou-Charentes confie à Nestadio Capital la gestion de son Fonds d'investissement régional

- Plus de 20 Fonds gérés (FIP et FCPI)
- Plus de 75 M€ sous gestion
- Plus de 70 participations dans les PME
- Plus de 6500 souscripteurs



EXPERTISE FINANCIÈRE DOUBLÉE D'UNE EXPÉRIENCE DE DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

L'équipe de gestion est constituée d'anciens dirigeants de PME comme de groupes internationaux et pratique une analyse sectorielle. Son président Florent de Kersauson a été directeur financier, puis vice-président d'Alcatel. Il prend ensuite la présidence de Belgacom France, avant de fonder Nestadio Capital en 2004.

CARACTÉRISTIQUES DU FIP NESTADIO CONVICTION II

Type	FIP
Stratégie d'investissement	90% minimum de l'actif du Fonds.
Type d'opérations	Capital Développement.
Secteurs d'activité privilégiés	Combinant les opportunités des secteurs traditionnels, des Innovations technologiques, industrielles et des NTIC.
Mode d'investissement	Actions ordinaires, actions de préférence et obligations convertibles (entre 10 et 60% de l'actif du Fonds).
Régions d'investissement	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre et Ile-de-France.
Durée de blocage des parts	6 ans (prorogeable deux fois 18 mois) sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 30/06/2026.
Souscription minimale	1 part, 500€.
Réduction IR	18% du montant investi (hors droits d'entrée)
Plafond de réduction IR	dans la limite de 2 160 € annuels pour un célibataire et de 4320 € annuels, pour un couple soumis à une imposition commune
Code ISIN	FR0013196938
Date limite de souscription	Pour défiscaliser l'IR : le 31/12/2017
Statut	Ouvert à la souscription
Frais TFAM	4,72% TTC

Le traitement fiscal dépend de la situation de chaque souscripteur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS (1)	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TMFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie (2)	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	4,00%	1,50%
Frais de constitution (4)	0,11%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0%	Néant
Frais de gestion indirects (6)	0,05%	Néant
TOTAL	4,72 % = valeur du TFAM-GD	2,06 % = valeur du TMFAM-D

(1) La politique de gestion de ces frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils peuvent être versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et financier, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum, la rémunération du distributeur pouvant aller de 0,50 % à 1,50 % du montant total des souscriptions hors droits d'entrée.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur une base forfaitaire.

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participants sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, de cession de titres et de suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés directement ou indirectement par les sociétés cibles; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisition ou de vente effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI, etc.

(6) Conformément à la réglementation en vigueur, le taux de frais de gestion indirects annuel moyen maximum n'intègre pas les frais liés aux investissements du Fonds (droits d'entrée et frais de gestion) dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou dans des fonds d'investissement.

AVERTISSEMENT : «L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 9 ans, (sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité, catégorie de Fonds Communs de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique «profil à risque» du règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.»

Risques associés à la souscription

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et tout ou partie du capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué(e).

Risque lié à l'absence de liquidité des titres non cotés : le Fonds pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et prix souhaités.

Risque lié au niveau des frais : le niveau des frais auxquels peut-être exposé le Fonds suppose qu'il puisse réaliser une certaine performance. A défaut ces frais peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement du porteur.